

Programme de bourse de la CDRI

FAQ

1. Qu'est-ce que la CDRI ?

La Coalition pour des infrastructures résilientes aux désastres (CDRI) est un partenariat mondial multipartite entre les gouvernements nationaux, des agences et programmes des Nations Unies, des banques multilatérales de développement et des mécanismes financiers, du secteur privé et des milieux universitaires. L'objectif est de faire face aux défis liés à la résilience des systèmes d'infrastructure et à leur développement. En savoir plus, veuillez consulter cdri.world

2. Qu'est-ce que le programme de bourses de la CDRI ?

Le programme de bourses de la CDRI est une initiative de la CDRI visant à promouvoir la recherche et le développement sur les problèmes concrets liés à la construction d'infrastructures résilientes. La CDRI offre jusqu'à 20 bourses par an et accorde une subvention unique allant jusqu'à 15000 \$ US par bourse. Le programme de bourses de la CDRI est ouvert aux citoyens des pays membres de la CDRI, sans aucune contrainte de qualification scolaire, d'affiliation ou d'expérience professionnelle. Les postulants à la bourse doivent soumettre leurs projets en ligne en utilisant [le portail de bourse](#).

3. Quel est l'objectif du programme de bourses de la CDRI ?

L'objectif du programme de bourses de la CDRI est de promouvoir le développement de solutions visant à renforcer la résilience des infrastructures face aux catastrophes. Les résultats attendus doivent être applicables concrètement et permettre de faire progresser les connaissances sur les infrastructures résilientes aux catastrophes. Ces solutions doivent aborder divers aspects tels que la récupération et la reconstruction, la planification de la résilience, le cycle de vie du développement des projets, la formulation de politiques et le financement de la résilience des infrastructures.

4. Quels sont les avantages du programme de bourses de la CDRI ?

En plus du montant de la bourse allant jusqu'à 15 000 \$US, les boursiers feront partie du réseau mondial de la CDRI. Ils pourront être invités à présenter les résultats de leurs projets lors de la Conférence internationale annuelle sur l'infrastructure résiliente aux catastrophes (ICDRI) organisée par la CDRI. Les boursiers peuvent également être parrainés afin de présenter leurs résultats lors d'autres conférences ou séminaires internationaux prestigieux.

5. Qui est éligible pour postuler au programme de bourses de la CDRI ?

Cette bourse est ouverte à tous les citoyens/titulaires de passeport/résidents permanents des pays membres de la CDRI. Les postulants peuvent être des étudiants, des enseignants ou des chercheurs universitaires, des professionnels des organismes gouvernementaux, des organismes de services, des organisations non gouvernementales, des organisations privées et des travailleurs communautaires. Les candidats à la bourse peuvent participer à un maximum de deux projets proposés soumises pour examen dans une année. Aucune qualification ou expérience professionnelle n'est interdite. Cependant, les postulants devront présenter une « lettre d'approbation » soit d'un institut académique ou de recherche, de l'université ou d'organisme gouvernemental reconnu.

6. Quels sont les pays membres de la CDRI ?

Les gouvernements nationaux qui ont approuvé la Charte de la CDRI sont des pays membres de la CDRI. La liste à jour est accessible à l'adresse suivante : <https://www.cdri.world/members>

7. Quelles sont les qualifications éducatives, l'expertise et l'expérience professionnelle requises pour postuler au programme de bourses de la CDRI ?

Les candidats éligibles peuvent postuler au programme de bourses de la CDRI, quel que soit leur niveau d'études, leurs parcours professionnels ou leur profession actuelle. Toutefois, le sujet de recherche doit être pertinent pour les infrastructures résilientes aux catastrophes et les candidats doivent fournir une lettre d'approbation d'un institut académique ou de recherche, de l'université ou d'organisme gouvernemental reconnu. Il serait idéal que les candidats soient affiliés à l'institut d'approbation.

8. Je prévois de poursuivre des études de Master/PhD. Puis-je postuler au programme de bourses de la CDRI pour financer mes frais universitaires, etc. ?

Le programme de bourses de la CDRI n'a pas l'objectif de financer des cours de Master/PhD. Cependant, tous les candidats éligibles, y compris les étudiants en Master/PhD, peuvent postuler à la bourse de la CDRI. La subvention de la bourse est destinée à soutenir uniquement les activités et les livrables liés aux projets.

9. Quels sont les domaines d'études du programme de bourses de la CDRI ?

Le programme de bourses de la CDRI encourage le développement de solutions évolutives dans tous les aspects de la construction d'infrastructures résilientes : cycle de vie du développement de projets dans le contexte des catastrophes, formulation de

politiques et de normes, financement des catastrophes, conception d'infrastructures inclusives et axées sur les personnes, solutions basées sur la nature, innovations technologiques pour reconstruire mieux. Les approches holistiques et tournées vers l'avenir pour la conception et le développement d'infrastructures face aux transitions mondiales et au changement climatique sont pertinentes pour la bourse.

10. Quel financement recevrai-je dans le cadre du programme de bourses de la CDRI ?

Pour chaque projet accepté, le programme de bourse de la CDRI accorde une subvention unique allant jusqu'à 15 000 dollars (ou l'équivalent) en deux versements égaux. Le premier versement sera accordé après l'acceptation finale du projet par le Jury International. Le deuxième versement sera accordé après une évaluation satisfaisante lors de la deuxième révision trimestrielle des progrès. Ce montant inclut tous les coûts, les frais généraux pour l'institut d'approbation, les taxes, les droits, etc. L'institut/organisation qui met la lettre d'approbation peut recevoir une surcharge administrative allant jusqu'à 15 % du montant de la bourse. Ce montant est inclus dans la subvention de la bourse.

11. Quel sera le mode de paiement du programme de bourses de la CDRI ?

La CDRI versera la bourse en deux versements par transaction en ligne à l'institut/organisation qui émet la lettre d'approbation pour la candidature à la bourse.

12. Quelle est la durée du programme de bourses ?

Les projets dans le cadre du programme de bourses de la CDRI doivent être terminés dans un délai de 12 mois à partir de la date de commencement du groupe de boursiers. La durée du projet n'est généralement pas prolongée ; cependant, dans des cas exceptionnels, la CDRI peut envisager une prolongation de la durée du projet jusqu'à six mois. Aucun supplément de bourse ne sera accordé en cas de prolongation de la durée de la bourse.

13. Quelle est la politique en matière de droits d'auteur et de propriété intellectuelle du programme de bourses de la CDRI ?

Dans les publications issues des recherches menées dans le cadre du programme de bourses de la CDRI, les candidats doivent faire référence et reconnaître de manière adéquate la CDRI. **En outre, le rapport final soumis par les boursiers sera la propriété intellectuelle de la CDRI.**

14. Combien de projets puis-je soumettre à la fois ?

Un candidat peut faire partie d'au maximum deux projets à un moment donné. Il ne peut pas participer à un troisième projet si les deux premières sont en cours d'examen ou déjà attribuées et en cours de réalisation. Un projet sera considéré comme terminé seulement si la CDRI a accepté le rapport de clôture du projet.

15. Combien de candidats peuvent faire partie d'un projet ?

Un projet peut inclure un maximum de cinq collaborateurs. Cependant, le montant de la bourse restera fixe, soit un maximum de 15000 dollars par projet accepté. Le projet doit fournir une description précise de la part en pourcentage et les rôles de chaque membre de l'équipe. Une équipe sera représentée par un chef d'équipe, qui sera responsable de toutes les communications avec le secrétariat de la CDRI concernant le projet. Tout changement dans la composition de l'équipe pendant la durée de la bourse doit nécessairement obtenir l'approbation préalable du secrétariat de la CDRI.

16. Quel est le rôle de l'institut/organisation qui délivre la « lettre d'approbation » ?

Le programme de bourses de la CDRI est ouvert aux candidats des pays membres de la CDRI, et la CDRI peut collaborer avec des instituts/organisations afin de faciliter l'exécution du programme de bourses, tels que la diligence raisonnable des candidats, le transfert des subventions, la mise à disposition des installations de recherche, la révision du projet en cours, les tests de prototypes ou les tests sur le terrain, sur demande. À long terme, la CDRI peut également envisager de collaborer avec ces organisations pour renforcer les capacités en matière d'infrastructures résilientes aux catastrophes.

17. Quel est le rôle du (des) mentor(s) dans la bourse ?

Les candidats doivent proposer un ou plusieurs mentors pour leur projet, qui doivent avoir une expertise et une réputation démontrées dans le(s) domaine(s) concerné(s). Les mentors sont censés fournir des retours réguliers et des orientations aux boursiers. Les mentors peuvent ou non être affiliés à l'institut/organisation qui approuve. Les mentors sont également encouragés à assister aux réunions liées au projet organisées par le secrétariat de la CDRI avec les boursiers.

18. Quel est le rôle de l'Officier d'Approbation ?

Pour le secrétariat de CDRI, l'officier d'Approbation mentionné dans la lettre d'approbation sera le point de contact à l'institut.

19. Quels sont les instituts/organisations pouvant délivrer la « lettre d'Approbation » ?

Les candidats intéressés doivent tenir compte des critères suivants en approchant un institut ou une organisation pour une lettre d'approbation. L'institut/organisation doit être un institut académique/de recherche reconnu/accrédité, une organisation à but non lucratif, une organisation gouvernementale ou une organisation non gouvernementale située dans un pays membre de la CDRI. L'institut/organisation peut disposer de départements, de professeurs et d'infrastructures pertinents pour soutenir/réviser la recherche proposée. L'institut/organisation soutiendra le transfert des subventions de la bourse de CDRI aux candidats de manière efficace.

20. Je prévois de présenter un article de recherche dans une conférence internationale. Puis-je postuler à la bourse CDRI pour financer mes frais d'inscription ou de voyage ?

Le programme de bourses de la CDRI ne finance pas exclusivement la participation à des conférences ou les voyages. Cependant, les boursiers peuvent utiliser une partie de la subvention pour des déplacements liés au projet, y compris la participation à des conférences, à condition que cela soit mentionné dans le budget du projet proposé. Les candidats sont encouragés à présenter les résultats obtenus dans le cadre du programme de bourses de la CDRI sur des plateformes appropriées, en mentionnant dûment la CDRI en tant qu'organisme financeur. Toutefois, pour certaines recherches de haute qualité réalisées dans le cadre du programme de bourses, la CDRI peut, à sa discrétion, inviter les boursiers à présenter leurs recherches sur certaines plateformes. La CDRI peut alors prendre en charge les frais liés à ces invitations.

21. Les candidats de deux instituts ou pays différents peuvent-ils postuler ensemble au programme de bourses de la CDRI ?

Le programme de bourses de la CDRI encourage les recherches collaboratives multi-pays et le transfert de technologies entre instituts, organisations ou pays. Cependant, les candidats individuels doivent satisfaire aux critères d'éligibilité mentionnés précédemment.

22. Quelles dépenses spécifiques peuvent être couvertes par le financement de la bourse de recherche ?

Directives pour les couts éligibles et non éligibles :

Les fonds de la bourse ne peuvent être utilisés que pour des dépenses directement liées au projet de recherche proposé. Voici un aperçu des coûts éligibles et non éligibles :

Couts du personnel :

Eligibles :

Les fonds peuvent être utilisés pour rémunérer les employés à temps partiel, le personnel de bureau, les étudiants, les stagiaires et autres personnes soutenant directement le projet.

Non éligibles :

Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour compléter les salaires des chercheurs à temps plein, des administrateurs ou du personnel administratif qui ne sont pas directement engagés dans le projet.

Collecte et analyse de données :

Éligibles :

- Coûts d'enquête ou d'entretien, y compris les incitations pour les participants.
- Location de matériel pendant la durée du projet.
- Achat de matériel qui reste dans le département pour renforcer la capacité de recherche à long terme.
- Logiciels ou outils nécessaires à la collecte de données, à l'analyse et à la conduite de la recherche.

Non éligibles :

- Frais liés à la collecte de données non liées au projet ou logiciels non essentiels.
- Matériel ou logiciels qui seront à la disposition d'un chercheur une fois le projet terminé.

Voyages

Éligibles :

Voyages et hébergement essentiels au projet.

Non éligibles :

Voyages personnels ou non liés au projet.

Autres dépenses

Éligibles :

Frais d'impression, de copie, de communication et de location de salles pour les activités liées au projet.

Non éligibles :

Coûts liés à des événements sociaux ou de réception non liée à la diffusion des résultats de la recherche.

23. Que doit inclure ma proposition budgétaire pour le projet ?

La proposition budgétaire pour le projet de recherche doit être en dollars américains et comprendre une description détaillée des dépenses associées, telles que l'équipement, la main-d'œuvre, les consommables, les logiciels et les déplacements (jusqu'à 30 % du montant total de la subvention).

24. Peut – on utiliser des outils d'intelligence artificielle générative dans la préparation du projet ?

L'utilisation de l'IA générative est déconseillée ; les candidats sont seuls responsables de l'exactitude et de l'authenticité de leur travail. Les outils d'IA générative peuvent présenter des risques tels que la fabrication, la falsification ou le plagiat, et les candidats doivent garantir l'intégrité de leurs projets. Toutes les soumissions seront vérifiées pour détecter un contenu généré par l'IA. La CDRI exige que les candidats divulguent tout usage d'IA générative dans la préparation de leurs projets et en précisent l'étendue et la manière dont elle a été utilisée.

25. Puis je soumettre les résultats de mon projet a des revues académiques ou des conférences ?

Oui, les chercheurs sont encouragés à diffuser les résultats de leur projet dans des revues académiques ou des conférences. Publier vos résultats dans des revues réputées ou les présenter lors de conférences peut contribuer à l'élargissement de la base de connaissances dans le domaine. Toutefois, il est important de mentionner le soutien reçu de la CDRI dans toute publication ou présentation.

26. Y a-t-il des considérations éthiques spécifiques ou des directives à suivre dans la recherche ?

Les candidats doivent veiller à ce que leurs études soient conformes aux principes éthiques. Cela implique d'obtenir le consentement éclairé des participants, de respecter leur vie privée et leur confidentialité, ainsi que de réduire les risques ou les dommages potentiels associés à la recherche. Il est également important pour les chercheurs de tenir compte des conséquences éthiques de leur recherche sur les communautés et de s'assurer que leur travail encourage l'inclusion et le respect.

27. Le projet peut-il être une extension/partie d'un projet en cours, ou doit-il être entièrement nouveau ?

Le programme accepte à la fois des projets entièrement nouveaux et des extensions/parties d'études en cours. Toutefois, si le projet est une extension d'une étude antérieure, il est essentiel de fournir une explication claire de la manière dont le nouveau projet s'appuie sur et étend les travaux déjà réalisés.

